

<p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021</p>

Convocation du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Danielle, CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

ÉTAIENT ABSENTS/EXCUSES :

CALVO-SANZ André donne procuration à MAUSES Annette
CHABRY Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

SUREL Alain

Ordre du jour :

**PUBLIC LIMITE DANS LE RESPECT DES REGLES
SANITAIRES**

- 1- Convention 30 Millions d'Amis**
- 2- Bail entre la commune et la société HE THYM SEL**
- 3- Demande de subventions - Opération Aménagement d'une voie partagée de la Mairie au Pont de Sampzon**
- 4- Demande de subventions - Opération Aire de stationnement pour les camping cars**
- 5- Ouverture de crédits budgétaires**
- 6- Reprise de concessions funéraires en l' état d'abandon**
- 7- Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels - DUER**
- 8- Questions diverses**

DEL0119012021

« AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS »

Monsieur le Maire présente les modalités de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis. La convention propose à compter du 01/01/2021 un engagement de la commune à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

DEL0219012021

« RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA GESTION BISTROT DU ROCHER »

Le bail dérogatoire conclu à compter du 1^{er} mars 2020 entre la commune de SAMPZON et la SARL « HE ! THYM SEL » pour la gestion et l'exploitation du restaurant-bar-multiservice LE BISTROT DU ROCHER, situé 2180 route du Rocher à SAMPZON a pris fin le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Demande au maire de faire toutes les diligences nécessaires

- à la conclusion du bail commercial à faire rédiger par un notaire, avec la SARL « HE ! THYM SEL » prenant en compte en bonne concertation des deux parties, les demandes exposées ci-avant du Conseil municipal ;
- à la conclusion pour la durée du bail, d'une convention de fourniture d'énergie pour le chauffage du BISTROT DU ROCHER entre la commune et la SARL « HE ! THYM SEL ».

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0319012021

« DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION AMENAGEMENT SUR LA D161 D'UNE VOIE PARTAGEE DE LA MAIRIE AU PONT DE SAMPZON »

Monsieur le Maire présente le projet relatif à l'aménagement d'une voie partagée de la Mairie au Pont de Sampzon sur la D161.

Actuellement il n'existe ni cheminement piéton, ni cheminement vélo matérialisé sur cette voie et les trajets des piétons sur la D161 se font directement sur sa chaussée de faible largeur (comprise entre 3,70m et 6m - Moyenne 4m). Le projet permettra de sécuriser les déplacements des piétons et réorganiser les cheminements des cycles le long de cette voie.

Au-delà du Pont et de la D579, la D161 sera ainsi connectée vers le hameau de « La Loubière », à la « voie douce » intercommunale reliant Ruoms à Vallon. En donnant un profil de « voie partagée » à cette route départementale, une continuité multifonctionnelle sera assurée de la zone touristique de Sampzon qui accueille en pleine saison touristique jusqu'à 5000 visiteurs en bordure d'Ardèche jusqu'au nouveau cœur de village au quartier de la mairie, via la zone résidentielle de « Congon-Les Gadonnes-Le Pérat ».

Ce projet d'aménagement vise plusieurs objectifs :

- Conserver le gabarit circulaire de la voie actuelle de 4,5 m permettant à 2 véhicules de se croiser à vitesse réduite,

- Sécuriser les circulations en intégrant une sur-largeur multifonctionnelle montante dans les 4,5m de la voie,
- Sécuriser les cheminements piétonniers
- Empêcher le stationnement parasite estival en limitant le gabarit de la voie,
- Traiter les eaux pluviales.

Les principes d'aménagement seront les suivants :

- Décaler la route pour y intégrer le cheminement piéton tout en conservant le gabarit minimal à 4,5 m,
- Réaliser un cheminement piéton sur toute la longueur,
- Reprendre partiellement la gestion des eaux pluviales,
- Conquérir des accotements pour la création du cheminement,
- Redéfinir les entrées et sorties des riverains et des carrefours,
- Marquer l'entrée du village,
- Définir et aménager des zones végétalisées lorsque les emprises le permettent,
- Aménager une zone partagée devant le parvis de la mairie.

Par délibération du 21/09/2018, via le SDEA, la commune a confié au bureau d'étude du Territoire Sud Est (TSE) une mission d'étude de l'opération.

Le commencement des travaux est envisagé après la saison touristique 2021.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 350 805,00 € H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de :

- ETAT (DETR)
- REGION
- DEPARTEMENT

Et d'autres dispositifs de subventions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, autorise le Maire :

- A effectuer les demandes de subventions auprès des organismes identifiés,
- A rechercher tout autre dispositif de financement auquel le projet est susceptible d'être éligible,
- A entreprendre les démarches de soutiens complémentaires,
- A signer les demandes de subventions auprès de ces financeurs potentiels (Etat, Région AURA, Département et autres organismes...).
- A élaborer en conséquence le plan de financement,
- A solliciter le SDEA pour la contractualisation d'une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet et à prendre toutes dispositions utiles pour la signature du contrat correspondant

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0419012021

« DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES CAMPING CARS »

Monsieur le Maire présente le projet relatif à la création d'une aire de stationnement dédiée aux camping-cars visitant notre commune.

Sampzon est très prisé des touristes visitant le sud du département de l'Ardèche. La commune est située dans le canton de Vallon-Pont-d'Arc, à l'entrée des Gorges de l'Ardèche et à quelques kilomètres de la Grotte Chauvet inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le « Rocher de Sampzon » qui culmine à 381 mètres apparaît comme un signal pour tout le paysage des alentours.

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale est estimé à 199 737 € H.T. et son planning d'exécution devrait s'étaler sur 6 mois.

L'aire communale de SAMPZON offrira ainsi une alternative qualitative qui permettra de lutter contre le camping et le bivouac sauvage des camping-caristes. Elle complètera l'offre touristique du secteur des Gorges de l'Ardèche qui est actuellement sous équipé pour l'accueil de cette catégorie de visiteurs et elle procurera une ressource économique supplémentaire à la commune.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de :

- ETAT (DETR)
- REGION
- DEPARTEMENT

Et d'autres dispositifs de subventions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, autorise le Maire :

- A effectuer les demandes de subventions auprès des organismes identifiés,
- A rechercher tout autre dispositif de financement auquel le projet est susceptible d'être éligible,
- A entreprendre les démarches de soutiens complémentaires,
- A signer les demandes de subventions auprès de ces financeurs potentiels (Etat, Région AURA, Département et autres organismes...),
- A élaborer en conséquence le plan de financement.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0519012021

« Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) »

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN L'ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession n° 8 délivrée le 08/10/1942 à Famille SEGUIN Hélène - Monsieur MIRABEL David (nom visible sur la tombe)
- Concession n°13 délivrée le 30/09/1948 à Monsieur ETIENNE – Famille Etienne
- Concession n°53 délivrée à Monsieur SAUER (date inconnue)

délivrées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à trois reprises ces trois dernières années les 02/11/2017, 05/11/2018 et 02/12/2020 dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs un espace situé entre les concessions n° 53 et 57 qui ne fait l'objet d'aucune concession funéraire est encombré d'éléments anciens de pierres tombales anonymes. Pour la bonne tenue du cimetière, le maire propose de sonder et libérer cet espace.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0719012021

« DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail et propose la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le Conseil Municipal avant la saisine pour avis du CT-CHSCT.

Il propose au Conseil de valider ce document.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Valide ce document d'évaluation des risques professionnels

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Archivage communal**

Souhait de poursuivre l'archivage communal en lien avec le Centre de Gestion 07.

- **Rencontre mercredi 20/01 à 9h,**

A la demande des associations de la nature, une rencontre est prévue avec l'équipe municipale le 20/01/21 concernant le projet de carrière sur Grospierres par un promoteur privé

- **Association patrimoine et environnement**

Une association est en cours de création sur la commune

- **Fibre optique**

La fin des travaux est prévue avant la saison touristique

- **Parvis de la Mairie**

La fin des travaux est prévue fin février 2021

- **Téléphonie**

Résiliation avec les opérateurs Paritel et Locam pour la location du matériel. La commune souhaiterait un seul interlocuteur dans ce domaine

- **Covid 19 - vaccinations**

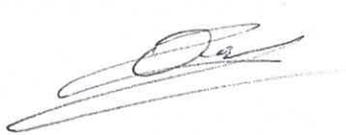
Toutes les informations sont disponibles sur le site www.sampzon.fr rubrique Actualités

- **Revue de l'Ordre des Architectes AURA**

La revue consacre une page au bistrot de pays, logements et aménagements réalisés sur Sampzon

La séance est levée à 20H10

Le secrétaire de séance,
Alain SUREL



Le Maire,
Yvon VENTALON

